

# APPEL A PROJET

## Structures expérimentales d'accompagnement et de soins palliatifs en Normandie

### Cahier des charges régional

---

Direction de l'Autonomie

Direction de l'offre de soins

ARS Normandie

Octobre 2025

---

# Table des matières

|                                                                                   |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---|
| <a href="#"><u>Le cadre expérimental</u></a> .....                                | 2 |
| <a href="#"><u>1-Contexte :</u></a> .....                                         | 2 |
| <a href="#"><u>2-Cadre juridique :</u></a> .....                                  | 2 |
| <a href="#"><u>Les caractéristiques de la structure expérimentale :</u></a> ..... | 3 |
| <a href="#"><u>1-Les critères d'éligibilité :</u></a> .....                       | 3 |
| <a href="#"><u>2-Les missions de la structure :</u></a> .....                     | 3 |
| <a href="#"><u>3-Le public accueilli dans la structure</u></a> .....              | 4 |
| <a href="#"><u>4-L'organisation générale de la structure</u></a> .....            | 4 |
| <a href="#"><u>5-L'accompagnement des personnes dans la structure :</u></a> ..... | 5 |
| <a href="#"><u>6 L'équipe interne à la structure :</u></a> .....                  | 5 |
| <a href="#"><u>7-Les partenariats de la structure</u></a> .....                   | 6 |
| <a href="#"><u>Le financement de la structure expérimentale :</u></a> .....       | 7 |
| <a href="#"><u>Les modalités de réponse</u></a> .....                             | 7 |

La préfiguration des maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) sera mise en œuvre sur la période 2026-2028 dans un cadre expérimental. Pour rappel, ces structures, intermédiaires entre le domicile et l'hôpital, permettront d'offrir un cadre adapté et une prise en charge spécialisée à des personnes en fin de vie dont le traitement est stabilisé, et qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas rester à leur domicile, notamment en l'absence d'aidant.

Ces établissements seront autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé et financés sur l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) spécifique.

Cette préfiguration a vocation à **tester le modèle des maisons d'accompagnement et de soins palliatifs, nouvelle catégorie d'établissement médico-social** prévue par la proposition de loi visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs, adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale et qui sera examinée par le Sénat à l'automne 2025. Les structures créées dans le cadre de la préfiguration relèveront des établissements à caractère expérimental (12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles).

12 régions ont été retenues par le niveau national pour déployer cette expérimentation dès 2026 : Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Corse, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, **Normandie**, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, PACA et la Réunion.

Un projet par région sera financé.

### 1-Contexte :

La stratégie décennale des soins d'accompagnement, annoncée par la ministre du travail, de la santé et des solidarités le 10 avril 2024 vise à renforcer les soins palliatifs et à améliorer la prise en charge de la douleur et l'accompagnement de la fin de vie en créant un modèle français de l'accompagnement et des soins palliatifs.

Dans le respect de ces principes et de ces objectifs, la mesure n°12 de la stratégie prévoit de créer les maisons d'accompagnement. Ces structures hybrides, entre sanitaire et médico-social, permettront d'offrir un cadre adapté et une prise en charge spécialisée à des personnes dont le traitement est stabilisé, et qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas rester à leur domicile, notamment en l'absence d'aidant. Elles devraient également permettre de réduire le recours inapproprié à une hospitalisation pour les personnes en fin de vie dont l'état ne nécessite pas un degré de médicalisation intensif.

### 2-Cadre juridique :

Les structures expérimentales d'accompagnement et de soins palliatifs relèvent du 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) en tant qu'établissements ou services à caractère expérimental ».

Comme tout établissement et service social et médico-social, les structures expérimentales doivent respecter les droits des usagers introduits par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale : charte des droits et libertés de la personne accueillie, livret d'accueil, contrat de séjour, personne qualifiée, règlement de fonctionnement, conseil de vie sociale, projet d'accueil personnalisé.

L'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que le cadre de la procédure d'appel à projet s'applique. L'autorité compétente pour organiser la procédure d'appel à projets est le Directeur général de l'Agence régionale de santé (DGARS).

## Les caractéristiques de la structure expérimentale :

---

### 1-Les critères d'éligibilité :

Seront déclarés éligibles les projets suivants :

- Les projets ayant un bâti déjà identifié. Les projets avec une construction neuve ou ayant fait l'objet d'une rénovation aux normes sanitaires, environnementales et de sécurité seront privilégiés ;
- Les projets respectant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements médico-sociaux (art L.312-1 CASF) ;
- Les projets prévoyant tous les partenariats nécessaires ;
- Les projets prévoyant de l'accueil à temps complet et des séjours de répit.

Ne sont pas éligibles les projets suivants :

- Les projets ne prévoyant que des séjours de répit ;

### 2-Les missions de la structure :

Les structures expérimentales sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes en fin de vie et qui les accompagnent de manière temporaire ou jusqu'à la fin de leur vie.

Les structures expérimentales permettent de répondre aux besoins de prise en charge spécifique des personnes en fin de vie. Elles assurent l'accompagnement et les soins palliatifs qui sont destinés et adaptés aux personnes de tout âge et de toute situation physique, mentale ou psychique en souffrance du fait de leur état de santé affecté par une ou par plusieurs maladies graves aux conséquences physiques ou psychiques graves et, en particulier, aux personnes approchant de la fin de leur vie. Elles ont pour objet, à la demande de la personne, à l'initiative et sous la conduite des médecins et des professionnels de l'équipe de soins, d'offrir une prise en charge globale et de proximité de la personne malade et de ses proches, dans un délai compatible avec son état de santé, afin de préserver sa dignité, son autonomie, sa qualité de vie et son bien-être.

La structure expérimentale doit proposer un accompagnement global dans une approche pluridisciplinaire, reposant sur l'équipe de la structure ainsi que les professionnels extérieurs et les bénévoles.

Les dimensions non médicales de l'accompagnement doivent y être centrales :

- Les services pour garantir le bien-être physique, psychologique et relationnel du malade et de ses proches ;
- Le confort ;
- La prise en charge de la douleur physique ;
- L'accompagnement social.

Organisées comme des lieux de vie, les structures expérimentales n'ont pas vocation à pallier le manque d'unités de soins palliatifs (USP) ou de lits identifiés de soins palliatifs (LISP). Dans une logique de graduation, elles proposent un type d'accompagnement complémentaire aux structures existantes mais avec lesquelles elles devront impérativement s'articuler et se coordonner, dans l'objectif de compléter l'organisation territoriale autour de l'accompagnement à la fin de vie.

Les structures expérimentales pourront également proposer un accompagnement à des personnes en fin de vie ne résidant pas dans la structure.

### 3-Le public accueilli dans la structure

La structure expérimentale s'adresse à des **personnes en fin de vie, en situation stable et non complexe** et/ou nécessitant des ajustements ponctuels, ou en situation à complexité médico-psycho-sociale intermédiaire (niveaux 1 et 2 de graduation des niveaux de prise en charge) et **ne pouvant ou ne souhaitant pas rester à domicile**.

Dans le cadre de l'expérimentation, seules les **personnes majeures** pourront être accueillies dans les structures expérimentales.

La structure expérimentale accompagne les personnes en fin de vie selon deux modalités :

- Pour un séjour jusqu'à la fin de vie ;
- Pour un séjour temporaire dans des situations particulières afin de permettre le répit des aidants ou d'assurer un accompagnement renforcé des personnes en fin de vie, mais ne nécessitant pas des soins complexes, lors d'étapes difficiles.

Les structures expérimentales accompagnent également les proches (et parmi eux, les aidants) des personnes accueillies : soutien psychologique, écoute, accompagnement social, soutien au deuil.

### 4-L'organisation générale de la structure

La structure expérimentale peut être adossée à une structure sanitaire ou médico-sociale afin de mutualiser des fonctions et des postes de dépenses.

L'implantation géographique de la structure, qu'elle soit dans un milieu rural ou urbain, doit permettre une desserte par les transports en commun et proposer des places de stationnement (afin de faciliter les visites des proches, les interventions des professionnels extérieurs et l'accompagnement par des bénévoles). La facilité d'accès aux transports sanitaires et à des services de transport à la demande seront des points positifs lors de l'instruction des dossiers de candidatures.

La capacité d'accueil est idéalement de 12 à 15 places et doit respecter les normes d'accessibilité PMR.

Des critères précis sont retenus quant à l'organisation de la structure :

- Chambres individuelles avec sanitaires complets et un lit médicalisé ;
- Hébergement des proches : la structure doit permettre l'hébergement des proches au sein même de la structure ou à proximité. Les conditions d'hébergement et d'accueil des aidants au sein de la structure expérimentale sont différenciées des modalités d'accueil des personnes malades et en fin de vie ;
- Lieu de vie : la structure expérimentale doit être organisée comme un lieu d'habitation (tant dans son architecture que dans sa décoration) en conjuguant le respect de l'intimité et des lieux collectifs. Ainsi une cuisine est mise à disposition pour que les personnes accueillies puissent préparer des repas et partager des moments conviviaux, et une salle commune doit permettre la mise en place d'activité en tant qu'espace polyvalent ;
- Espaces d'intimité : en plus de la chambre les personnes accueillies doivent pouvoir bénéficier d'espace dédiés au calme et à l'intimité avec les proches (salon, espace de jeux pour les enfants, jardin, salle de musique...) ;
- Salle bien être : une salle réservée aux activités de bien-être est également mise à disposition pour les interventions des professionnels et bénévoles relevant du champ des loisirs, de l'animation, et de la détente ;

-Salle de soins : qui doit être centrale pour en faciliter l'accès et permettre les interventions des soignants. Cependant, cette salle doit se fondre autant que possible dans les espaces de vie ;

-Autres pièces : La structure expérimentale peut intégrer une pièce permettant l'exercice des cultes, une grande salle de réunion (réunions d'équipe, formations).

#### 5- L'accompagnement des personnes dans la structure :

Toute admission est subordonnée à une évaluation médicale réalisée par le médecin qui adresse la personne vers la structure. Si le médecin qui adresse n'est pas spécialiste en soins palliatifs, cette évaluation sera soumise pour avis à un médecin issu de la filière de soins palliatifs du territoire.

Ensuite c'est le directeur de la structure, en lien avec l'équipe soignante (minimum binôme Médecin-IDE), qui valide ou non l'admission.

Chaque admission doit s'accompagner d'un contrat de séjour signée par la personne accueillie. Ce contrat détaille les prestations proposées, le coût du séjour, le droit de rétractation, les conditions de résiliation, les conditions d'accueil et d'accompagnement ...).

Un projet d'accompagnement personnalisé doit être défini par l'équipe pluridisciplinaire en lien avec chaque personne accueillie pour établir :

- Les prestations propres à la structure dont la personne sera bénéficiaire (soins, accompagnement, bien être, loisirs, animations, activités ...) ;

- Les prestations spécifiques de professionnels extérieurs (masseurs kinésithérapeute, diététicienne, médecins généralistes, infirmiers libéraux, orthophonistes, ergothérapeutes, pédicure podologues). La continuité de l'accompagnement doit être recherchée, en conservant autant que possible les liens avec les acteurs du soin assurant l'accompagnement de la personne avant son entrée dans la structure expérimentale.

- Les animations et activités proposées par les bénévoles en partenariat avec la structure.

#### 6- L'équipe interne à la structure :

L'équipe de la structure expérimentale repose sur une équipe pluridisciplinaire réduite :

- Une présence médicale réduite avec un médecin qui se prononce sur les admissions, coordonne les professionnels de santé et peut, le cas échéant assurer le suivi médical des résidents dont le médecin traitant n'est pas mobilisable ;

- Un infirmier diplômé d'Etat (IDE) qui se prononce sur les admissions, présent en journée du lundi au vendredi ;

- Un accompagnant éducatif et social présent tous les jours du lundi au vendredi ;

- Un aide-soignant présent tous les jours et toutes les nuits ;

- Un psychologue pendant la semaine.

L'ensemble des personnels de la structure doit avoir reçu une formation aux soins palliatifs et en accompagnement de la fin de vie. Les médecins et la majorité des personnels soignants doivent avoir suivi une formation diplômante en soins palliatifs.

A titre indicatif, une structure expérimentale peut intégrer les effectifs suivants :

| Fonction                                            | Nombre d'ETP |
|-----------------------------------------------------|--------------|
| Directeur                                           | 0,1          |
| Agent administratif                                 | 0,25         |
| Agent de service général (buanderie, cuisine)       | 0,7          |
| Agent de service hospitalier                        | 2            |
| Médecin                                             | 0,2          |
| IDE                                                 | 2            |
| Aide-soignant                                       | 5,8          |
| Accompagnant éducatif et social / auxiliaire de vie | 2,7          |
| Assistant social                                    | 0,25         |
| Psychologue                                         | 1            |
| <b>Total ETP</b>                                    | <b>15</b>    |

A noter : La permanence des soins la nuit et le week-end repose sur le dispositif de permanence et continuité des soins mis en place sur le territoire.

### 7- Les partenariats de la structure

Le bon fonctionnement de la structure repose sur de nombreux partenariats qui doivent être identifiés dans le dossier de candidature avec des lettres d'engagement.

Parmi les conventions qui organisent et définissent ces partenariats, **trois conventions sont indispensables** pour la mise en œuvre et doivent être prévues dans le projet du porteur :

- Une convention avec la filière de soins palliatifs du territoire qui comprend l'unité de soins palliatifs (USP), les professionnels de 1er recours formés aux soins palliatifs, à la gestion de la douleur et à l'accompagnement de fin de vie (médecin, infirmier ou tout autre professionnel exerçant en ville ou en établissement de santé) et les équipes spécialisées de soins palliatifs de 2e et 3e recours (équipes mobiles de soins palliatifs-EMSP, hospitalisation à domicile-HAD) ;

- Des conventions avec les professionnels extérieurs amenés à intervenir au sein de la structure (professionnels de santé et autres professionnels) : médecins généralistes, kiné, IDEL... Des liens avec une structure d'exercice coordonnée peuvent être intéressants dans le projet.

- Des conventions avec les services à domicile (aide et soins) dont l'intervention sera ajustée au sein de la structure expérimentale en fonction des besoins. Si les besoins d'accompagnement sont supérieurs aux prestations d'accompagnement proposées par la structure expérimentale la personne fait appel à ses intervenants à domicile habituels lorsqu'elle intègre la structure expérimentale.

La structure expérimentale cherche à nouer des relations avec les autres acteurs du soin et de l'accompagnement, intervenant dans le parcours de soin des personnes accueillies, telles que les Equipes spécialisées Alzheimer (ESA) et les équipes spécialisées maladies neurodégénératives (ESMND).

La structure s'inscrit dans un territoire et peut donc élaborer des partenariats avec les collectivités, les établissements de santé, notamment les hôpitaux de proximité, les établissements médico-sociaux (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes-EHPAD, maisons d'accueil spécialisées-MAS...), les dispositifs d'appui à la coordination (DAC), et les plateformes de répit.

Des partenariats avec le tissu associatif sont également fortement encouragés (notamment associations d'aide aux aidants).

## Le financement de la structure expérimentale :

---

Le budget sera attribué de manière forfaitaire pour la structure avec une capacité de 12 à 15 places.

Le coût de fonctionnement d'une structure expérimentale est estimé à 1M€ par an.

Dans le cadre de cet appel à projet régional, un seul projet sera financé en Normandie.

| Dépense                                    | Montant            | Part        |
|--------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Frais de personnel                         | 650 000 €          | 65%         |
| Enveloppe pour les remplacements           | 80 000 €           | 8%          |
| Enveloppe pour les prestations extérieures | 70 000 €           | 7%          |
| Frais de structure                         | 200 000 €          | 20%         |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>1 000 000 €</b> | <b>100%</b> |

Les interventions des infirmier(e)s de la structure sont incluses dans le périmètre des soins ainsi que la coordination médicale assurée par le médecin et l'IDE.

Sont exclus du périmètre des soins, les charges suivantes :

- Coût des consultations des médecins spécialistes ;
- Coût des consultations des autres personnels paramédicaux ;
- Coût des soins dispensés en établissements de santé ;
- Coût des dispositifs médicaux ;
- Coût des examens nécessitant le recours à un équipement matériel lourd (au sens du code de la santé publique) ;
- Coût des molécules onéreuses.

Si des marges de financement sont disponibles, elles seront traitées conformément à l'article D. 314-206 du CASF qui précise les modalités de constitution des provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations.

A noter que les gestionnaires privés (non lucratifs) reclasseront ces provisions réglementées en fonds dédiés à l'investissement, conformément aux règlements de l'Autorité des normes comptables.

## Les modalités de réponse

---

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie (<http://www.ars.normandie.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au vendredi 21 novembre 2025 inclus.

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Chaque porteur adresse, obligatoirement en une seule fois, le projet rédigé (et les pièces jointes) selon la modalité suivante :

Dépôt sur la boîte mail générique de l'ARS Normandie à l'adresse ci-dessous en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « Appel à projet : Structures expérimentales d'accompagnement et de soins palliatifs en Normandie » :

[ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr)

Les dossiers de candidature devront être signés par la direction de l'établissement et le cas échéant par le médecin responsable du projet.

Pour toute information, veuillez contacter les référentes soins palliatifs ARS :

Mme Elena Fontaine :

Chargée de mission organisation des parcours • ARS-NORMANDIE Direction de l'Autonomie

[elena.fontaine@ars.sante.fr](mailto:elena.fontaine@ars.sante.fr)

Dr Claire Baude :

Conseiller médical, ARS-NORMANDIE Direction de l'Autonomie

[claire.baude@ars.sante.fr](mailto:claire.baude@ars.sante.fr)

Mme Anne Chauvin

Référente Thématiques soins palliatifs et traitement du cancer -ARS-NORMANDIE Direction de l'offre de Soins

[anne.chauvin@ars.sante.fr](mailto:anne.chauvin@ars.sante.fr)



---

## ARS Normandie

Esplanade Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 Caen Cedex 4  
[www.normandie.ars.sante.fr](http://www.normandie.ars.sante.fr)

